



## **Lettre ouverte au Président de la Communauté Paris-Saclay sur la future gestion de l'eau potable pour les 10 communes dont la délégation arrive prochainement à expiration**

A l'attention de : M. Bournat, Président de la CPS

Copies à : M. Thomas Joly, vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement à la CPS

MM. les maires et élu(e)s à la CPS,

dont les membres de la commission Développement Durable n°3

et les membres du Comité de Pilotage qui ont suivi l'étude d'IRH-IG

MM. les membres de la CCSPL

Monsieur le Président,

La délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2016 donnait autorisation à l'exécutif CPS de lancer une étude particulière afin d'éclairer le ou les modes de gestion (publique ou privée) de la compétence « eau potable » qui seraient les plus performants sur le territoire de 10 communes dont l'échéance des contrats communaux arrive avant 2018.

Lors de la séance du conseil communautaire du 22 mars 2017, vous vous apprêtez ainsi à vous prononcer sur le choix du mode gestion, au vu du rapport du bureau d'études *IRH ingénieur conseil*. Or, il apparaît que les arguments présentés dans cette étude, réalisée dans l'opacité la plus totale, sont clairement orientés, et ne peuvent conduire qu'à une décision en faveur d'une délégation de service publique (DSP), sous forme de concession ou d'affermage.

Le calendrier retenu entre la finalisation de l'étude et son adoption en conseil communautaire du 22 mars (jour de la Journée Mondiale de l'Eau des Nations Unies\*) a été d'à peine plus d'un mois. Ce calendrier prévoit même la création d'une Commission DSP dès le début de ce mois de mars et une entrée en vigueur du contrat (en octobre prochain), avant même qu'un mode de gestion ne soit choisi, suggérant ainsi une orientation décidée de longue date au mépris du processus démocratique de délibération.

### **Pourquoi cette accélération ?**

Le bilan de la gestion déléguée du service public de l'eau potable sur les 10 communes est pourtant accablant :

- un rythme de renouvellement des canalisations très insuffisant : 0,6 % (soit tous les 160 ans en moyenne, jusqu'à 320 ans à Champlan où une bonne partie du réseau date pourtant des années 1930) ; de l'aveu même de l'étude, le retard dans le renouvellement concerne maintenant 30 % du réseau ;
- un taux de fuite anormalement élevé, en hausse de surcroît : en moyenne 6,2 fuites - jusqu'à 10 à Montlhéry - tous les 1000 embranchements, soit le double de la recommandation IWA comme précisé par l'étude même ;

---

\* Déclaration de M. Ban Ki-moon, ancien Secrétaire général de l'ONU, en 2016 « Nous pouvons prendre des mesures audacieuses pour remédier aux inégalités en matière d'accès à l'eau dans le cadre des efforts que nous déployons pour mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »

- un vieillissement préjudiciable des compteurs : 30% ont plus de 15 ans (âge à partir duquel ils sont considérés comme trop imprécis), voire dépassent 30 à 40 ans à Marcoussis, Linas et Nozay ; ceci induit, même après correction, des injustices de facturation et une méconnaissance des volumes effectivement distribués ;
- une eau particulièrement onéreuse : un prix situé entre 2,40 et 2,66 €/m<sup>3</sup> HT en 2015, soit *près d'1 €/m<sup>3</sup> de plus que la moyenne nationale ou encore 120 € de plus par an sur la facture d'un foyer-type.*

Sur le plan de la prospective, aucune projection comptable et financière n'est fournie, alors qu'elle serait indispensable à un avis éclairé, et que la dépendance de ces 10 villes en matière d'achat d'eau à SUEZ est génératrice d'un *surcoût extravagant évalué par l'Agence de l'eau à 70 % !*

Sur le plan méthodologique, la notation des différents critères employés par IRH pour comparer les scénarios de gestion est souvent incohérente avec les arguments présentés, quand ces derniers ne sont pas fallacieux. Un des biais astucieux consiste à présenter comme négatives des conséquences à court terme de la régie (comme la montée en capacités technique et gestionnaire) alors que la réflexion stratégique porte sur le long terme. Dans ce cas, la régie équivaut à la DSP, voire la dépasse. A l'extrême, prétendre qu'une régie ne pourrait assurer les astreintes, que sa mutualisation serait limitée, ou encore que le portage des risques ou les responsabilités pénale et civile seraient plus grands, relève du *mensonge pur et simple.*

Cette situation de rente et d'inefficacité patente du service public délégué aurait dû conduire logiquement l'étude à mal noter la DSP.

Les recommandations concernant les modalités de changement de contrat et les préconisations de prestations initiales comportent des dispositions scandaleuses pour l'utilisateur. Quelques exemples pittoresques :

- les biens de reprise (compteurs et nouveaux linéaires de réseaux) ont été financés par les usagers mais devraient être payés une deuxième fois en fin de contrat,
- une concession même partielle des investissements priverait la CPS de son droit de regard. Ses dysfonctionnements ne seraient pas supportés par le délégataire, comme cela est affirmé, mais en pratique par les usagers suite aux avenants compensatoires qui ne manqueraient pas d'être proposés.

**Comment se fait-il que les conclusions** sur le territoire de 10 communes de la CPS (23 000 abonnés consommant 3,5 millions de m<sup>3</sup> d'eau potable par an) soient *diamétralement opposées aux conclusions de celles* ayant conduit à la création de la régie publique de *Cœur d'Essonne* en juin 2016, constituée également de 10 communes ?

En fait, l'ensemble des initiatives de la CPS depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ne respecte pas les obligations s'imposant aux collectivités locales en matière de contrôle et de respect d'un choix objectif du mode de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement entre gestion publique et gestion privée.

La CPS ne dispose que d'un *service réduit à sa plus simple expression*, alors que toutes les collectivités d'une taille équivalente sont dotées d'un service interne de 5 à 8 personnes aux compétences pointues sur les plans technique, juridique et financier, indispensables pour contrôler les services délégués.

Le lancement d'un premier audit, confié au bureau d'étude Espelia, pour un coût de 150 000 €, était accompagné de l'engagement de la création d'un Comité de Pilotage ouvert à toutes les parties prenantes, villes, Agence de l'Eau, Conseil Départemental, associations, qui n'a jamais vu le jour. Cet audit s'est perdu dans les sables après la présentation de deux « synthèses » empreintes d'un satisfecit affligeant, en alléguant que toutes les villes se félicitaient de la qualité des services délégués.

Aucune analyse étayée de la situation actuelle n'a réellement été produite dans ce cadre, sans aucune vérification sur le respect des engagements contractuels par les entreprises délégataires.

Plus grave, cette seconde étude concernant 10 villes dont les contrats de DSP avec Suez venaient à expiration de 2017 à 2022, a été confiée au BE *IRH*, *alors que celui-ci fait l'objet ces dernières années de plaintes argumentées concernant des prestations biaisées, et souvent effectuées au profit exclusif de Suez dans des dizaines de collectivités françaises*. Plusieurs recours en justice ont déjà ou vont très prochainement être déposés à cet égard.

De plus, la proposition de caler l'ensemble des fins de contrat de ces dix villes fin 2017 par voie d'avenants va s'effectuer sous le régime d'une nouvelle Directive Concessions entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2016, exposant ainsi l'ensemble de ces nouveaux contrats à des dispositions qui ne manqueront pas de provoquer de nouvelles surfacturations indues.

La même démarche précipitée concernant l'assainissement est en cours. Alors que des synergies fortes existent avec le service de l'assainissement (en l'occurrence, la compétence assainissement sera reprise par la CPS au plus tard au 1/1/2020), l'adossement de la gestion de l'eau potable à la régie assainissement pour les communes en disposant déjà aurait au moins pu être pris en considération.

Par ailleurs, il n'y a aucune obligation d'uniformisation du mode de gestion à l'échelle de la collectivité. Pourtant, seul un service unique pour les 10 communes a été envisagé dans l'étude. Une solution alternative, considérant un « pôle délégation » et un « pôle régie », qui tiennent compte des souhaits locaux (maires et administrés), est notamment absente.

Ces orientations témoignent d'une inclination de l'exécutif communautaire à tout mettre en œuvre à marche forcée et dans la plus grande opacité pour préserver les intérêts, et dès lors les abus avérés, d'une seule entreprise et d'un seul mode de gestion à l'encontre de l'intérêt général.

**En conclusion, nous vous demandons de surseoir à toute décision concernant un nouveau contrat mutualisé de l'eau potable sur le territoire des 10 communes tant que le dossier ne sera pas suffisamment étayé et impartial.**

**Nous appelons tous les élus et les habitants de la CPS à se mobiliser contre ces abus de pouvoir caractérisés, et nous nous réservons la possibilité d'exercer toutes les voies de recours à l'encontre de ces pratiques fortement préjudiciables, notamment au plan financier, à tous les habitants du territoire.**

Vous priant d'agréer, M. le Président, nos salutations citoyennes,  
pour l'association Aggl'Eau-CPS.